

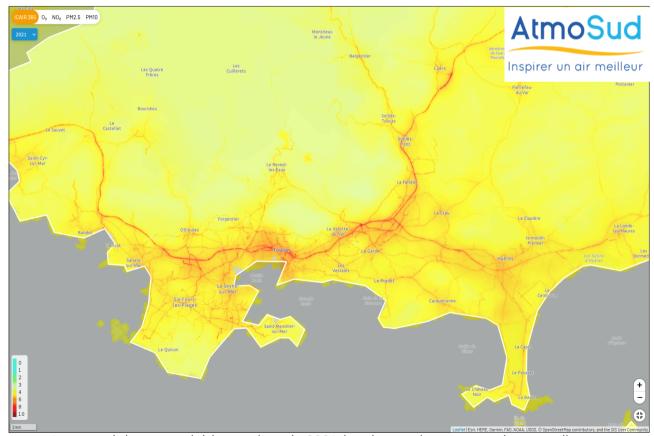


PLAN URGENCE TRANSPORT

Le préfet du Var renforce le dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Var, notamment dans le bassin de vie de Toulon. La circulation différenciée sera appliquée lors des épisodes de pollution et après information du public, sur un périmètre comprenant 6 communes du Var. Elle contraint les véhicules (voitures particulières, utilitaires légers, deux-roues motorisés et poids-lourds) non-classés, les véhicules équipés de certificats « Crit'Air 5 » et « Crit'Air 4 » à ne pas circuler entre 6h00 et 20h00.

État des lieux de la qualité de l'air dans le Var

La qualité de l'air que nous respirons dépend de nombreux facteurs tels les émissions polluantes, les conditions météorologiques et la topographie, entre autres. Les leviers d'amélioration concernent bien entendu les émissions polluantes sur lesquelles il est possible d'agir.



La carte ci-dessus synthétise, sur l'année 2021, les niveaux de concentration en polluants atmosphériques réglementés NO₂, PM10 et O₃

Le département du Var, un territoire différencié selon les sources de pollution

Le Var se décompose en deux zones différentes en termes de qualité de l'air.

Au sud, le long du littoral, et au niveau de l'aire métropolitaine toulonnaise et le long des axes routiers et autoroutiers, des espaces soumis à une pollution urbaine très liée aux transports. La majorité de la population du département réside sur cette bande littorale.

Au nord, des espaces péri-urbains et ruraux soumis davantage aux pollutions particulaires issues du brûlage à l'air libre des végétaux et du chauffage domestique au bois.

À l'échelle du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var, qui concerne 581 459 habitants en 2019, soit 54 % de la population départementale :

- 500 000 personnes (86 %) sont exposées au dépassement de la ligne directrice de l'OMS (version 2021) pour les dioxydes d'azote NO₂
- 100 % de la population est exposée au dépassement de la ligne directrice de l'OMS (version 2021) pour les particules fines PM 2.5.

La pollution de l'air dans le Var

Un épisode de pollution correspond à une période au cours de laquelle les concentrations en polluants dans l'air ne respectent pas les seuils réglementaires journaliers.

Un épisode de pollution est caractérisé à l'échelle départementale :

- soit à partir d'un critère de superficie, dès lors qu'une surface d'au moins 100 km² de la région est concernée par un dépassement et qu'au moins 25 km² du département sont concernés;
- > soit à partir d'un critère de population, lorsqu'au moins 10 % de la population du département sont concernés par un dépassement.

Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours, fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (par exemple chauffage au bois non performant durant l'hiver et brûlage de déchets verts).

Le département du Var est concerné par des épisodes de pollution aux particules fines en hiver (entre novembre et avril) et à l'ozone en été (entre juin et septembre).

L'ozone (O3) est un polluant «secondaire» qui se forme par transformation chimique de polluants dits précurseurs tels que les oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV), sous l'effet du rayonnement solaire. Il est donc nécessaire, lors des épisodes de pollution à l'ozone, d'agir sur les secteurs d'activité qui émettent ces précurseurs, en particulier les transports terrestres.

Nombre de jours où l'alerte de niveau 2 a été déclenchée dans le Var :

Année		2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Ozone	0	0	7	0 0 0		
Polluant	PM10 (particules fines)	0	0	0	0	1	0

Seuils réglementaires et procédures préfectorales

Outre les valeurs-limites en concentrations annuelles, la directive européenne 2008/50/CE fixe des seuils journaliers ou horaires, selon les polluants, au-delà desquels l'impact sur la santé peut être important.

Seuils entraînant un épisode de pollution					
	Information- recommandation	Alerte			
PM10	50 μg / m³ / jour	80 μg / m³ / jour			
О3	180 μg / m³ / heure	240 μg / m³ / heure			

- Les seuils d'information-recommandation correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.
- Les seuils d'alerte correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Lorsque ces niveaux de concentrations sont atteints, des procédures préfectorales visant à protéger les populations et à mettre fin à l'épisode de pollution le plus rapidement possible sont déclenchées.

Les impacts sur la santé humaine d'un épisode de pollution

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un épisode de pollution de l'air peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires.

Ces situations peuvent avoir des effets très négatifs sur des personnes particulièrement vulnérables, notamment des femmes enceintes, des nouveaux nés et aussi des personnes atteintes de maladies respiratoires (asthme...) ou cardiovasculaires.

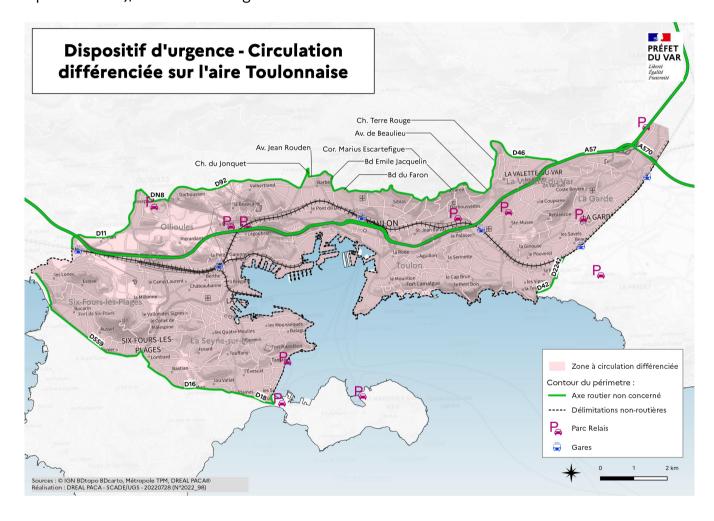
Dispositif de gestion des épisodes de pollution dans le Var

Le dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution dans le département du Var est cadré par l'arrêté zonal du 20 juin 2017, décliné au niveau local par l'arrêté préfectoral départemental du 13 juillet 2017. Ce dernier arrêté prévoit lorsque l'épisode de pollution est particulièrement durable et que la procédure d'alerte de niveau 2 est déclenchée, la possibilité pour le préfet de « restreindre la circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R.318-2 du Code de la Route ». Il s'agit de la circulation différenciée.

La circulation différenciée instaurée dans le bassin de vie de Toulon lors des épisodes de pollution est mise en place sur un périmètre concernant 6 communes du Var : La Garde, Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Six-fours-les-Plages, Toulon et La Valette-du-Var.

Le périmètre de la circulation différenciée s'inscrit à l'intérieur des limites suivantes : D18, D16, D559, D11, DN8, D92, Avenue Jean Rouden, Boulevard Emile Jacquemin, Boulevard du Faron, Corniche Marius Escartefigue, Avenue de Beaulieu, Chemin de Terre rouge, D46, A57, A570, D2242, D42.

La carte suivante illustre le périmètre. Les axes routiers délimitant le périmètre (en vert) ainsi que le transit via les autoroutes A50, A57 et A570 ne sont pas concernés par la circulation différenciée. Ces axes restent accessibles à tout véhicule (véhicules légers et poids-lourds), avec ou sans vignette Crit'Air.



Seuls les véhicules légers équipés de vignette Crit'Air de classe verte, 1, 2 et 3, seront autorisés à circuler dans le périmètre de circulation différenciée.





Cette mesure d'urgence, en interdisant l'accès aux véhicules les plus polluants, renforce les actions de premier niveau comme la réduction des vitesses, et permet de réduire l'impact des épisodes de pollution sur la santé des habitants.

Application de la circulation différenciée

La circulation différenciée pourra être déclenchée à partir du troisième jour de la procédure d'alerte, pour une entrée en vigueur à compter du quatrième jour. Elle sera mise en œuvre entre 6h00 et 20h00 sur l'ensemble du réseau routier situé à l'intérieur et bordant le périmètre, en excluant certains axes (voir cartographie du périmètre).

Levée de la mesure

La circulation différenciée est levée le dernier jour de l'épisode de pollution, matérialisé par le dernier communiqué d'activation journalier qui informe de l'absence de dépassement du seuil pour le lendemain.

Les dérogations à la circulation différenciée

La circulation différenciée ne s'applique pas :

- aux véhicules assurant des missions d'intérêt général (sécurité, secours, santé, gestion de voirie, de réseaux...);
- aux véhicules en covoiturage (transportant au moins 3 personnes) ou de transport routier de personnes ;
- aux véhicules agricoles et aux véhicules transportant des denrées ou produits périssables ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique ou culturel faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public ;
- aux véhicules embarquant (ou débarquant) sur un ferry au départ (ou à l'arrivée) du port de commerce de Toulon-La Seyne-Brégaillon (sur présentation du titre de transport portant mention de l'immatriculation du véhicule).



différenciée.

L'apposition d'une vignette Crit'Air reste obligatoire même pour les véhicules et les usagers qui bénéficient de dérogations aux restrictions liées à la circulation

La vignette Crit'air

Plusieurs moyens sont disponibles pour commander la vignette (au prix total coûtant de 3,70 €, frais d'envoi inclus) :

> sur le seul site internet officiel <u>www.certificat-air.gouv.fr</u> (avec paiement par carte bancaire)

Cette modalité de demande, rapide et sécurisée doit être privilégiée.

Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail.

Ce récépissé fait foi en cas de contrôle.

➤ Par courrier, en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr,

avec paiement par chèque, à envoyer à :
Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air
BP 50637
59506 Douai Cedex

ATTENTION AUX AUTRES SITES INTERNET QUI PROPOSENT LA FOURNITURE DE LA VIGNETTE MOYENNANT UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE.

Informations

- ✓ Sur le site de la préfecture du Var : https://www.var.gouv.fr/
- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA, http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-prefectoral-durgence-en-region-a7485.html
- ✓ Sur l'évolution d'un pic de pollution : site internet d'AtmoSud, https://www.atmosud.org/
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, <u>www.ars.sante.fr</u>

L'État dans le Var

www.var.gouv.fr

Février | 2023

Contacts presse:

Service de la Communication Interministérielle de l'État en Département PRÉFECTURE DU VAR – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX

Demande de presse sur <u>pref-communication@var.gouv.fr</u>

Tel: 04 94 18 81 46

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans le Var sur Twitter get Facebook